

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents : 05

Qui ont pris part à la délibération : 12

SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

=====

L'an deux mil dix-neuf et le 26 du mois de février à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme ROURE - Mme DEMIERRE - Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE - Mme MATHIVET, Conseillers municipaux - Mme VIENOT - Mme ESPOSITO - Mme APONTE – Mme PECHARD - Mme POPOTTE, Membres

Absents excusés : M. VINCENT - Mme GIOVANNELLI - Mme MARECHAL - Mme MAIS

Absent : M. COIFFIER

Pouvoirs : M. VINCENT à Mme ROURE - Mme MARECHAL à Mme DEMIERRE

4 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE PRISES EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame ROURE, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Président du CCAS pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, une prise en charge a été accordée à la personne suivante en difficulté :

- **Mme X** pour l'enfant Y scolarisé à l'école maternelle Louis Clément, prise en charge du restaurant scolaire :
 - o de la dette de septembre à décembre 2018 pour un montant de 182.10 € ;
 - o gratuité de janvier à juillet 2019.

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame ROURE, Vice-Présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'action sociale et des familles ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 27 février 2019.

Signé :
La Vice-Présidente,
S. ROURE